II Conferencia de América Latina y del Caribe sobre Operaciones de Paz de la Organización de las Naciones Unidas

STATUT CONSTITUTIF

Réseau latino-américain et caribéen pour la Coopération dans les Opérations de Maintien de la Paix (RELACOPAZ)

Dans la Ville autonome de Buenos Aires, le 12 septembre 2023, les Ministères de Défense et/ou leurs équivalents ou chefs de délégation participant à la IIe Conférence d'Amérique Latine et des Caraïbes sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (II ALCONU),

Conformément au droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à ce qui est exprimé dans la Déclaration de Buenos Aires « Le devoir de faire la paix » de 2023 et dans la Déclaration de Lima « Vivre en paix » de 2022, ils conviennent que :

Dans la mesure où:

- Le Réseau latino-américain et caribéen de coopération dans les opérations de maintien de la paix (RELACOPAZ) constitue le mécanisme contributeur de l'ALCONU / LACUN.
- La présence active des Ministères de la Défense et/ou équivalents de l'Amérique Latine et des Caraïbes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies réaffirme et renforce la région en tant que promoteur de solutions politiques et pacifiques aux conflits armés auxquels le monde est confronté; une prémisse directrice, délibérée et distinctive qui a caractérisé historiquement l'Amérique Latine et les Caraïbes.
- La nécessité d'optimiser l'articulation des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est propice à la consolidation du profil d'attachement à la paix des pays de la région.
- Les conclusions consensuelles dans les sphères multilatérales sur le sujet, entre autres, l'Action pour le maintien de la paix (A4P) et l'Action pour le maintien de la paix Plus (A4P+), les prémisses établies dans les rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (C34), dans la résolution CS 1325 (2000) de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres documents du Secrétariat et d'autres organes des Nations Unies liés aux objectifs de la RELACOPAZ, pourraient être pris en compte dans la mise en place et le fonctionnement des initiatives régionales de maintien de la paix.

Naciones Unidas

Ministerio de Defensa Argentina

- L'existence et le développement continu d'initiatives régionales multilatérales visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, telles que l'Association latino-américaine des centres de formation aux opérations de paix (ALCOPAZ), complètent le travail et les objectifs de RELACOPAZ.
- À la suite de la première et de la deuxième Conférence latino-américaine et caribéenne sur les opérations de paix des Nations Unies, les Ministères de Défense et/ou leurs homologues de la région ont décidé de créer un réseau de coopération multilatérale et régionale dans le domaine des opérations de maintien de la paix des Nations Unies appelé « Réseau latino-américain et caribéen pour la coopération dans les opérations de maintien de la paix » (RELACOPAZ pour son acronyme en espagnol, ou LAC-PO REGIONAL NETWORK, pour son acronyme en anglais).
- En vertu des accords susmentionnés et avec l'objectif fondamental de faire progresser la mise en œuvre du « Réseau latino-américain et caribéen de coopération dans les opérations de maintien de la paix » (RELACOPAZ), l'approbation de son Statut constitutif est jugée opportune.
- Les articles du Statut constitutif de RELACOPAZ élaborés ci-dessous ont été le résultat d'un consensus, confirmant les liens de confiance existant entre ses membres.

Les objectifs du Statut constitutif du Réseau latino-américain et caribéen de coopération dans les opérations de maintien de la paix (RELACOPAZ) sont les suivants:

a. Officialiser les directives et les paramètres qui régissent l'opérationnalisation du Réseau latino-américain et caribéen de coopération dans les opérations de maintien de la paix (RELACOPAZ).

b. Établir une structure qui permet l'articulation correcte de RELACOPAZ avec des organisations de nature similaire dans d'autres régions.

II Conferencia de América Latina y del Caribe sobre Operaciones de Paz de la Organización de las Naciones Unidas

Réseau latino-américain et caribéen pour la coopération dans les opérations de maintien de la paix (RELACOPAZ)

STATUT CONSTITUTIF

Article 1 - Objet :

Le Réseau latino-américain et caribéen pour la coopération dans les opérations de maintien de la paix, ci-après dénommé dans le présent document RELACOPAZ, a pour objectif fondamental la création d'un organe collaboratif et non contraignant qui contribue à la prise de décisions consensuelles et à la concrétisation des objectifs communs de l'Amérique Latine et des Caraïbes, en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

Article 2 - Objectifs :

RELACOPAZ aura les objectifs suivants :

a. Promouvoir la collaboration régionale entre les Ministères de Défense et/ou leurs équivalents, afin d'optimiser la participation de l'Amérique Latine et des Caraïbes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en facilitant l'expansion des capacités opérationnelles, techniques et humaines de ses membres.

b. Promouvoir parmi les participants intéressés la coopération pour la préparation, le financement, le matériel, la logistique, l'appui, l'échange et le déploiement du personnel militaire et/ou civil de la région dans les contingents nationaux, binationaux ou multinationaux des opérations de maintien de la paix.

c. Faciliter l'échange de bonnes pratiques et la coopération mutuelle afin d'optimiser la participation et la préparation du personnel aux déploiements, en coordination avec ALCOPAZ.

d. Promouvoir l'analyse en vue de l'élaboration de directives et de procédures visant à normaliser l'interopérabilité entre les contingents de la région déployés dans le cadre de telles opérations et encourager l'intégration et le déploiement des contingents entre les parties intéressées.

e. Renforcer la participation des femmes, en uniforme et civiles, d'Amérique Latine et des Caraïbes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en vertu de la résolution CS 1325 (2000) et en respectant les aspects formels de l'équité entre les sexes, afin d'améliorer l'efficacité de la prévention des conflits, de la médiation et de la consolidation de la paix.

Naciones Unidas

Ministerio de Defensa Argentina

f. Promouvoir la recherche sur la situation des femmes, en uniforme et civiles, dans les opérations de maintien de la paix.

g. Promouvoir la production de connaissances et la planification stratégique dans le domaine des opérations de maintien de la paix dans une perspective latino-américaine et caribéenne.

h. Encourager l'échange d'informations et d'expériences entre les Ministères de Défense et/ou leurs équivalents dans la région, et promouvoir ainsi leur participation active aux activités menées dans le cadre de RELACOPAZ.

i. Créer un environnement propice à la collaboration mutuelle sur des questions spécifiques et transversales liées aux opérations de maintien de la paix.

j. Renforcer les liens de solidarité dans tous les secteurs de coopération entre tous les membres de RELACOPAZ.

Article 3 - Fonctions :

RELACOPAZ aura les fonctions suivantes :

a. Promouvoir et/ou optimiser, dans le cadre de ses attributions, par l'intermédiaire des Ministères de Défense et/ou équivalents, la participation des Forces Armées d'Amérique Latine et des Caraïbes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

b. Il fournira des conseils aux pays de la région qui lui demanderont d'initier ou d'accroître leur participation aux opérations de maintien de la paix, par accord entre les Ministères de Défense et / ou équivalents intéressés.

c. Respectant le cadre juridique de chaque participant, étudier et, si nécessaire, par un engagement formel des parties intéressées, mettre en œuvre des actions permettant la préparation de contingents formés par des militaires et/ou des civils de deux ou plusieurs pays d'Amérique Latine et des Caraïbes.

d. Faciliter la communication et la coopération avec d'autres pays et/ou organisations qui permettent de promouvoir l'échange de connaissances et l'obtention de financements et de matériel entre les participants intéressés, ainsi que la coopération par l'échange de formateurs pour la préparation des contingents d'Amérique Latine et des Caraïbes dans les opérations de maintien de la paix.

e. Il assurera la coordination avec l'ALCOPAZ en ce qui concerne les activités d'échange et de promotion des connaissances, des bonnes pratiques et des expériences visant à former les capacités humaines pour les opérations de maintien de la paix.

f. Encouragera les Membres à accroître le nombre de femmes en uniforme et civiles dans les opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'engagement pris par la région à l'égard de la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, et conformément aux recommandations du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, Action de maintien de la paix (A4P) et Action de maintien de la paix plus (A4P+).

g. Il encouragera un programme de travail régional sur les opérations de maintien de la paix dans une perspective latino-américaine et caribéenne et, sur demande, par consensus entre les Membres, collaborera avec l'ONU à la création d'espaces similaires dans d'autres parties du monde.

Article 4 - Plénière :

a. La plénière est l'instance de réunion de travail de tous les membres titulaires, observateurs et invités.

b. La plénière sera convoquée tous les deux ans, en alternance avec la Conférence des Ministres de Défense des Amériques (CMDA) et coïncidant avec la réunion biennale de la Conférence des Nations Unies sur les opérations de paix en Amérique Latine et dans les Caraïbes (ALCONU / LACUN), pour aborder toutes les questions liées à RELACOPAZ.

c. La plénière sera présidée par le représentant du Ministère de Défense et/ou l'équivalent du pays qui occupe la présidence Pro-Témpore de la Conférence ALCONU/LACUN.

Article 5 - La présidence Pro-Témpore:

a. Le Président de RELACOPAZ sera le Ministre de Défense et/ou l'équivalent du pays assurant la Présidence Pro-Témpore de la Conférence ALCONU/LACUN.

b. Le Président de RELACOPAZ sera élu par consensus des Membres Effectifs lors de la réunion biennale d'ALCONU/LACUN

c. Le président exercera ses fonctions pour une période de deux ans.

d. La Présidence Pro-Témpore de RELACOPAZ ne peut être occupée que par des Membres Effectifs, selon les termes établis à l'article 7 du présent Statut Constitutif.

e. Le président sera chargé de:

1. Présider la plénière.

2. Organiser le Secrétariat Pro-Témpore de RELACOPAZ, composé uniquement de membres du même pays que le Président Pro-Témpore.

3. Animer et organiser le débat en fonction des propositions de chaque représentant et proposer l'ordre du jour des travaux avec l'aide de son secrétariat Pro-Témpore.

4. Recevoir les propositions pour la création de Groupes de travail thématiques dans le domaine de RELACOPAZ et les soumettre à la plénière pour mise en œuvre par consensus des Membres Effectifs. Un Groupe de travail thématique peut recevoir des observateurs et des invités en qualité de spécialistes et/ou d'experts.

5. Communiquer à tous les Membres les décisions prises par consensus.

6. Au cas où des propositions de modification du présent Statut seraient présentées en vertu de l'article 11, coordonner et organiser une réunion de prise de décision pour la mise en œuvre desdites modifications.

7. Convoquer une réunion plénière extraordinaire à la demande d'au moins trois Ministères de Défense et/ou équivalents.

Article 6 - Du Secrétariat Pro Témpore :

a. Le Secrétariat Pro-Tempore sera organisé à la discrétion du Ministère de Défense et/ou équivalent auquel appartient la Présidence de RELACOPAZ dans ledit cycle biennal.

b. Il coordonnera les points de contact (PoC) de RELACOPAZ, consolidant la liste des PoC des Membres Effectifs et des observateurs.

c. Communiquer à tous les Membres les décisions prises par consensus.

d. Établir un compte rendu qui reflète les décisions adoptées en plénière.

e. Coordonner les travaux menés dans le cadre de RELACOPAZ au cours du cycle présidentiel actuel et les présenter à la Conférence ALCONU/LACUN.

f. Envoyer des invitations aux Membres Effectifs.

g. Proposer une liste d'invités dans les termes de l'article 9 du présent Statut, et l'envoyer aux Membres Effectifs de RELACOPAZ pour acceptation.

h. Adresser des invitations aux observateurs et aux invités, selon ce qui a été décidé par la plénière.

i. Créer et gérer un site web officiel de RELACOPAZ, où sont publiés l'ensemble du calendrier annuel et les activités menées pendant le cycle présidentiel.

j. Être responsable de la mémoire institutionnelle d'ALCONU/LACUN et de RELACOPAZ elle-même. Une fois que le Président Pro-Témpore du cycle suivant aura été élu, transférer au nouveau Secrétariat Pro-Témpore, tous les documents relatifs à sa gestion dans les deux instances.

k. Organiser, tous les deux cycles présidentiels, des réunions de prise de décision dans le cadre de l'ALCONU/LACUN pour d'éventuelles mises à jour du présent Statut.

l. Coordonner les réunions et les activités des Groupes de travail thématiques de RELACOPAZ, approuvés par consensus des Membres Effectifs en plénière.

Article 7 - Membres Effectifs:

a. Tous les Ministères de Défense et/ou leurs équivalents d'Amérique Latine et des Caraïbes qui ont accepté de rejoindre le Réseau latino-américain et caribéen pour la coopération dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies seront considérés comme Membres Effectifs.

b. Les Membres Effectifs ont le droit de parole et de vote.

c. Les Ministères de Défense et/ou leurs équivalents des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes non-signataires du Statut qui souhaitent adhérer à RELACOPAZ peuvent adhérer par lettre/note verbale adressée à la Présidence Pro-Témpore.

Article 8 - Membres observateurs:

a. Les Ministères de Défense et/ou leurs équivalents qui présentent leur candidature à la présidence Pro-Témpore seront acceptés en tant que Membres observateurs. Ces candidatures doivent être ratifiées par consensus en plénière.

b. Les Membres observateurs n'ont que le droit de parole.

c. La Plénière de RELACOPAZ détermine le nombre de Membres observateurs.

d. Les membres observateurs sont renouvelés et ajoutés au début de chaque cycle présidentiel biennal.

Article 9 - Invités:

a. Les personnalités, représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, chercheurs et universitaires proposés par le Secrétariat Pro-Témpore et acceptés par les Membres Effectifs de RELACOPAZ seront considérés comme Invités.

b. Les Invités n'ont pas le droit de parler ou de voter.

c. Les Invités sont renouvelés au début de chaque cycle présidentiel biennal conformément aux mécanismes établis à l'alinéa a.

Article 10 - Vote:

a. Pour la prise de décision, la règle du consensus de tous les Membres Effectifs présents à la plénière s'applique.

b. Pour les recommandations des Groupes de travail, la règle du consensus s'applique également. Cependant, ces recommandations ne seront pas obligatoires et devront être approuvées par la plénière de RELACOPAZ.

c. Par « consensus », on entend une décision prise par tous les Membres Effectifs de RELACOPAZ en l'absence d'opposition active.

Article 11 - Amendements au Statut:

Les amendements au présent Statut ne peuvent être apportés qu'avec le consensus des Membres Effectifs qui composent la plénière.

Article 12 - Financement:

a. Le présent Statut constitutif n'établit pas d'engagements financiers pour les Membres Effectifs de RELACOPAZ.

b. Chaque Membre Effectif, Observateur et/ou Invité, selon ses disponibilités financières, prendra en charge les frais de sa participation aux réunions et activités menées dans le cadre de RELACOPAZ.

Article 13 - Retrait des Membres :

a. Les Membres Effectifs de RELACOPAZ peuvent se retirer de ce Réseau à tout moment à condition qu'ils n'exercent pas la présidence Pro-Témpore.

b. Cette décision est notifiée par écrit à la présidence Pro-Témpore sans qu'il soit nécessaire de motiver la décision prise.

Article 14 - Langues :

Les langues officielles du Réseau latino-américain et caribéen sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (RELACOPAZ) seront l'anglais, le français, le portugais et l'espagnol; en donnant la priorité à la langue officielle du Président Pro-Témpore du cycle biennal correspondant.

Article 15 - Aspects juridiques :

a. Le traitement des informations qui peuvent être échangées ou générées dans le cadre du présent Statut Constitutif sera conforme aux dispositions des lois et règlements nationaux respectifs des pays signataires.

b. Le présent Statut Constitutif ne crée aucun droit, obligation légale ou contractuelle exécutoire en vertu des lois d'une Nation ou du droit international, et n'est pas contraignant en vertu du droit international. Les Participants comprennent que le présent Statut Constitutif ne sera pas considéré comme un accord, un instrument ou un traité au sens de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, ni n'affectera le statut ou les obligations de l'une ou l'autre des Parties en vertu du droit national ou international.

ALCONU
ARGENTINA 2023

II Conferencia de América Latina y del Caribe sobre Operaciones de Paz de la Organización de las Naciones Unidas

Jorge Taiana
Ministro de Defensa
República Argentina

Wayne Munroe
Minister of National Security
Commonwealth of the Bahamas

Errington Ricardo Shurland
Chief of Staff Barbados Defence Force
Barbados

Augusto Antonio García Lara
Viceministro de Defensa y Cooperación al Desarrollo Integral
Estado Plurinacional de Bolivia

Walcyr Josué de Castilho Araujo
Chefe da Chefia de Assuntos Estratégicos
República Federativa do Brasil

Maya Fernández Allende
Ministra de Defensa
República de Chile

Diana Esperanza Castillo Castro
Directora de Relaciones Internacionales y Cooperación
República de Colombia

Mario Zamora Cordero
Ministro de Seguridad Pública
República de Costa Rica

Lotty Farah Andrade Abdo
Embajadora Extraordinaria y Plenipotenciaria del Ecuador en Argentina
República del Ecuador

Wiliam Arnulfo López Chay
Jefe del Estado Mayor de la Defensa Nacional
República de Guatemala

Naciones Unidas

Ministerio de Defensa
Argentina

ALCONU
ARGENTINA 2023

II Conferencia de América Latina y del Caribe sobre Operaciones de Paz de la Organización de las Naciones Unidas

Lorraine Allison Foster
Adjuntant General of the Guyana Defence Force
Co-operative Republic of Guyana

Enold Joseph
Ministre de la Défense
République d'Haïti

Alberto Flores Florián
Subjefe de Doctrina Militar del Estado
Mayor Conjunto de la Defensa Nacional
Estados Unidos Mexicanos

Oscar Luis Gonzalez Cañete
Ministro de Defensa Nacional
República del Paraguay

Jorge Luis Chaparro Pinto
Viceministro de Políticas para la Defensa
República del Perú

Javier García Duchini
Ministro de Defensa Nacional
República Oriental del Uruguay

Naciones Unidas

Ministerio de Defensa
Argentina